



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
"Pays de Cadours"

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL
LARÉOLE

Séance du 26 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Mai 2023, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h30

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents	Délégué Suppléant	Présents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GOLSE Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>
Cox	OUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCC Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JEANCLOS Marion	<input checked="" type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
Puységur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABAT Elise	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : ../..

Date de la convocation :	16/05/2023	Nombre de Conseillers présents :	10	Nombre de pouvoirs :	
--------------------------	------------	----------------------------------	----	----------------------	--

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner GAUTHE Fabien

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Syndical précédent.

{Le procès-verbal sera corrigé en conséquence}.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Président et le/la secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

0. Approbation du procès-verbal du 31 Mars 2023,
1. Demandes aides financières Conseil départemental – Equipement et mobilier scolaire,
2. Adoption règlement intérieur – Services scolaires,
3. Recrutement personnel non titulaire,
4. Proposition d'embauche en contrat d'apprentissage – BAC Pro SAPAT (Service aux personnes et aux territoires),
5. Durée des amortissements SIVS,
6. Admission en non-valeur,
7. Temps libre prévention jeunesse – 2023-2024,

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Logiciel iNoé,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Acquisition rideaux occultants dortoir et classe école de Cox,

Questions et Sujets divers :

- Géothermie,
- Dates des prochains Conseils Syndicaux

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Arrivée de Mr Marc JULIAN à 17h41

1. DEMANDES AIDES FINANCIÈRES CONSEIL DÉPARTEMENTAL – EQUIPEMENT ET MOBILIER SCOLAIRE DÉLIBÉRATION N° : 20230526-17 / 20230526-18

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel et mobilier pour les écoles du SIVS. Ce matériel sera utilisé également dans le cadre des ALAE.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipes enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

	NOM	FURNISSEURS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX HT	PRIX TTC	TOTAL PAR ECOLE
ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS	MATELAS DIMAGYM	CASAL SPORT	1	495,00 €	952,35 €	1 204,82 €	2 095,96 €
	TREMPLIN SCOLAIRE GYMNOVA		1	457,35 €			
	ETAGERES KALLAX BLANCHES	IKEA	2	99,95 €	199,90 €	248,90 €	
	RECEVEUR A POSER CARRE BLANC	CASTORAMA	1	135,00 €	135,00 €	162,00 €	
	PORTE DRAPEAU (2)	MANUTAN	1	107,50 €	400,20 €	480,24 €	
	LOT 2 PATERES METAL	COLLECTIVITES	3	93,50 €			
ECOLE DE BRIGNEMONT	TABOURETS REGLABLES	MANUTAN COLLECTIVITES	2	101,75 €	802,60 €	963,12 €	1 179,20 €
	BALADEUR MP3 BARTHE 1 GO		13	33,75 €			
	CASQUES AUDIO FLATS JVC		13	11,25 €			
	RAQUETTES BADMINTON PROGRESS 4	CASAL SPORT	10	8,19 €	151,80 €	216,17 €	
	RAQUETTES BADMINTON INTI 4		10	6,99 €			
ECOLE DE COX	POLYDRON GEANT	ASCO & CELDA	2	195,00 €	162,50 €	390,00 €	1 157,69 €
	SECHE-DESSINS	NATHAN	1	195,83 €	639,74 €	767,69 €	
	GALETTES MULTICOLORES		1	191,66 €			
	EV-BACS A LIVRES 2 CASSES		1	290,83 €			
total				2 423,55 €	3 444,09 €	4 432,94 €	

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 3 444.09 HT
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

2. ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SERVICE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des services scolaires organisés par le SIVS et donne lecture du règlement intérieur ci-annexé.

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- Adopter le règlement intérieur

Le règlement intérieur sera diffusé aux agents à la rentrée prochaine

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE DÉLIBÉRATION N° : 202030526-19

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de personnel non titulaire.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels (personnel en maladie, surcroit de travail etc...).

Il est proposé de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	20
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe :	2
ADJOINT D'ANIMATION :	2
ATSEM :	2
CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF :	15

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'approuver** ces créations de postes pour l'emploi saisonnier.

Cette délibération est valable 6 mois.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. PROPOSITION D'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – BAC PRO SAPAT DÉLIBÉRATION N° : 20230526-20

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance "travailleur handicapé",

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **De recourir** aux contrats d'apprentissages,

- De soumettre à la commission du Comité Technique Paritaire du CDG31, 5 dossiers maximum,
- De recruter Jusqu'à 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	BAC PRO SAPAT	24 mois

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVS, au chapitre, 012 article 6413 de nos documents budgétaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

5. DURÉE DES AMORTISSEMENTS SIVS DÉLIBÉRATION N° : 20230526 21

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs reprises. Le champ d'application reste défini par l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui en fixe les règles.

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Président précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Enfin, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Président propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Durée d'amortissement
2031	5 ans
2051	5 ans
2087	5 ans
217831	10 ans
217838	10 ans
217841	10 ans
21788	10 ans
21828	8 ans
21831	5 ans
21841	15 ans
2188	15 ans
21788	10 ans

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'approuver les durées d'amortissement comme récapitulées ci-dessus,

- De **procéder** à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement,
- De **Fixer** à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DÉLIBÉRATION N° 20230526-22

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président indique au Conseil Syndical que le comptable du Trésor a communiqué le tableau des pièces irrécouvrables arrêté en date du 31/03/2023, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeurs de ces pièces s'élève à un montant total de **1 384.35 €**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du Trésor dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Oùï l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'accepter** l'admission en non valeurs de la somme de **1 384.35 €** et le mandatement de cette somme à l'article 6541.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

7. TEMPS LIBRE PRÉVENTION JEUNESSE – 2023-2024 DÉLIBÉRATION N° 20230526-23

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une action Temps Libre Prévention Jeunes a été mise en place par l'espace Jeunes de Cadours : Les arts entrent en scène.

L'espace Jeunes en assure la gestion et l'organisation autour de partenaires, accompagnateurs spécifiques, les parents des enfants concernés.

Monsieur le président propose à l'assemblée de solliciter une subvention TPU de **3 500€** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour soutenir ces actions.

Oùï l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'approuver** cette action,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

- **Logiciel iNoé :**

DÉLIBÉRATION N°20230526-

(Rapporteur le Président)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle version du logiciel Aïga, iNoé.

Afin de simplifier les démarches administratives des familles, d'améliorer les échanges entre parents et professionnels.

iNoé s'inscrit dans une démarche de qualité et donne une image moderne de la collectivité

Les modules logiciels iNoé permettent de gérer les dossiers d'inscription, le pointage des réservations et des présences, les inscriptions scolaires, la facturation et les règlements ainsi que l'édition des statistiques de tous types de structures d'accueil

Monsieur le Président propose de retenir, les devis suivants :

Désignation	Quantité	Prix unitaire €	Total € HT	Total € TTC
Accès iNoé	3	750 €	2 250 €	2 700 €
Module de pointage mobile sur tablette	4	380 €	1 520 €	1 824 €
Module espace famille	1	1 590 €	1 590 €	1 908 €
Module ALSH	1	550 €	550 €	660 €
Module périscolaire	1	250 €	250 €	300 €
Module restauration scolaire	1	550 €	550 €	660 €
Remise commerciale migration de Noé vers iNoé			-1 342.00 €	-1 610.40 €
TOTAL			5368 €	6441.60 €

Désignation	Quantité	Prix unitaire €	Total € HT	Total € TTC
Formation présentielle individuelle	3	918 €	2 754.00 €	2754 €
Journée audit distanciel	1	884 €	884.00 €	1 060.80 €
TOTAL			3 638 €	3814.80 €

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'approuver l'évolution logicielle AIGA.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Arrivée de Mme Sandra FONTES à 18H10

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DÉLIBÉRATION N°20230526-25

(Rapporteur le Président)

Le Président expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante

DECIDE :

- **De désigner** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- **D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **De charger** Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

• **Acquisition rideaux occultants dortoir et classe école de Cox**

DÉLIBÉRATION N° 20230526-26 /20230526-27

{Rapporteur le Président}

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité des rideaux occultants pour le dortoir et une classe de l'école de Cox.

Après avoir étudié plusieurs options et devis, Monsieur le Président propose de retenir le devis présenté par LES ASSOCIES au prix de 1370 € HT soit 1644 € TTC

Oui l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir le devis présenté par les Associes au prix de 1370 € HT soit 1644 € TTC
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

L'ordre du jour du Conseil Syndical étant terminé, Monsieur le Président propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

CLOTURE DU CONSEIL SYNDICAL A 18 H 12

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Géothermie** : Monsieur le Président fait un point d'avancement du dossier.

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

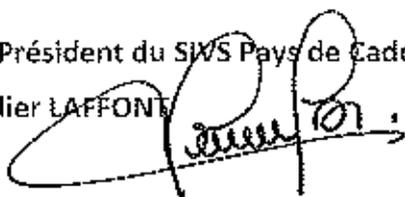
Mois	Date	Objet	Lieu	Heure	Objet
Juillet 2023	Lundi 03 juillet 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17 :30	
	Vendredi 07 juillet 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Lagraulet Saint Nicolas	17 :30	
Septembre 2023	Vendredi 15 septembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17 :30	
	Vendredi 22 septembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Puysegur	17 :30	
Novembre 2023	Vendredi 10 novembre 2023	CEREMONIE ARMISTICE ECOLES	Cours des Anciens Combattants	14 :30	
	Vendredi 24 novembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17 :30	
	Lundi 27 novembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Cox	17 :30	

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE LARÉOLE, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

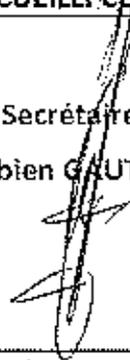
Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

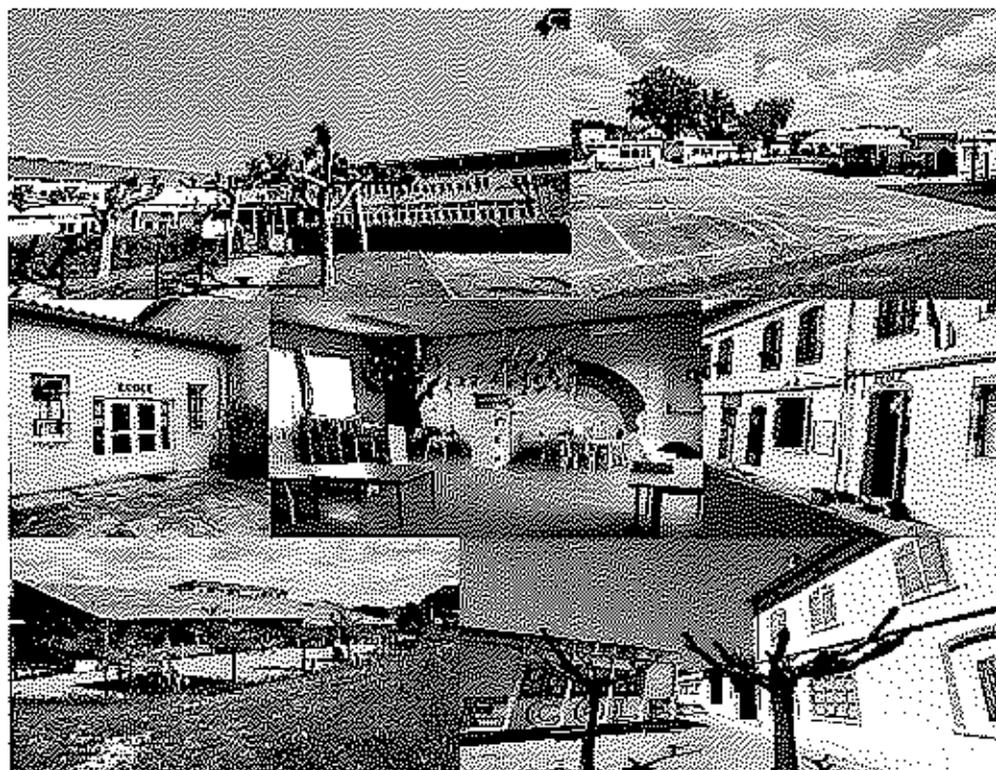
Fabien GAUTHE





REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"



SIVS PAYS DE CADOURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
Mairie de Cadours – 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 -
Courriel : cadours.scolaire@mairie-cadours.fr / www.mairie-cadours.fr
Réseaux sociaux : Facebook SIVS du Pays de Cadours et application Intramuros

Horaires d'accueil du Service Administratif:

Lundi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Jeudi:	Fermé au public	13h30 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h

POLES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Brignemont Tél. 06 48 70 18 21	Maternelle Cadours Tél. 05.61.85.69.17	ALSH Mercredis et vacances Tél. 07.84.70.62.31
Cox Tél. en cours d'acquisition	Elémentaire Cadours Tél. 07.84.70.62.31	Espace Jeunes de Cadours Tél. 07.84.70.62.32

Le présent règlement a été adopté en Conseil Syndical par la délibération en date du 26 Mai 2023

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL	12
Article 1 – Public concerné.....	12
Article 2 – Responsabilité et assurance.....	12
Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs.....	13
Article 4 – Les modalités tarifaires	13
4.1- Le calcul des tarifs des prestations	13
4.2- La modification du quotient familial	13
4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc.....	13
4.4- Facturation, paiements et impayés.....	13
Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours	14
Article 6 – Droit à l'image	14
II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES	14
Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap	14
Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	14
III – LES SERVICES PROPOSES.....	14
Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir	15
Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne	16
Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires	16
Article 12 – L'Espace jeunes.....	17
IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS	18
V – DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	19
VI – LEXIQUE	19

PRESENTATION GENERALE

Les communes de Brignemont, Cabanac-Séguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Le Grès, Puységur, Vignaux composent et financent le SIVS "Pays de Cadours"

Les services périscolaires et extrascolaires sont gérés par le SIVS du Pays de Cadours.

Ce dernier propose des services périscolaires et extrascolaires qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des familles.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès.

Pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être, les accueils répondent à la volonté des élus du SIVS de rendre un service public de qualité dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

L'accueil au sein de ses services implique l'adhésion de l'enfant et des parents.

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Article 1 – Public concerné

Les services sont ouverts :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (de la petite section au CM2) de Cadours et du RPI Cox-Brignemont pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin et du soir.
- Aux élèves de 6ème et 5ème du collège de Cadours pour les accueils périscolaires du matin et du soir
- A tous les enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi qu'à tous les enfants de 10 à 17 ans pour l'accueil à l'Espace jeunes de Cadours.

Article 2 – Responsabilité et assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire, et doit être fournie au moment du dépôt du dossier unique d'inscription, et au plus tard la veille de la rentrée scolaire, et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant.

Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Le SIVS du Pays de Cadours décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils de loisirs. Chaque temps d'A.L.A.E. ou d'A.L.S.H. est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et il est soumis à la réglementation d'accueil collectif de mineurs en vigueur.

Le fonctionnement général des structures de loisirs et des accueils périscolaires est défini dans le projet pédagogique des accueils de loisirs en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), définissant les orientations portées par le SIVS du Pays de Cadours.

Article 4 – Les modalités tarifaires

4.1- Le calcul des tarifs des prestations

Les tarifs sont votés par délibération du conseil syndical du SIVS du Pays de Cadours. Ils découlent du quotient familial des représentants légaux.

Le numéro d'allocataire et le quotient familial (QF) doivent être communiqués au service administratif du SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du dossier unique d'inscription.

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du QF (attestation CAF ou avis d'imposition) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie de Cadours www.mairie-cadours.fr

4.2- La modification du quotient familial

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet CDAP, à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les quotients familiaux, sous réserve de votre accord. Si ce dernier évolue suite à un changement familial ou à une situation professionnelle qui se modifie, nous vous invitons à nous transmettre une attestation actualisée. Le nouveau quotient familial sera pris en compte dès le mois suivant.

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc...

Les familles bénéficiant d'aides aux temps libres délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales devront fournir une copie de la notification de droit au service administratif du SIVS du Pays de Cadours, afin de bénéficier de l'aide accordée. Sans cette notification, le SIVS ne pourra appliquer aucune déduction.

Les aides CAF sont valables uniquement pour les temps des vacances scolaires.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

4.4- Facturation, paiements et impayés

- Une facture sera envoyée par mail ou courrier, à terme échu à chaque famille.

Si les parents sont séparés, il appartient à ces derniers de transmettre un écrit par mail à cadours.scolaire@mairie-cadours.fr précisant à qui la facture doit être envoyée.

- Les règlements peuvent se faire :

- Par prélèvement automatique mensuel
- En espèces au service scolaire situé à la mairie de Cadours
- Par chèque bancaire à l'ordre de : régie services scolaires
- Par chèques vacances ANCV uniquement pour le paiement des vacances scolaires.

- Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.

- En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription et d'en informer les communes de résidence.

Le Gestionnaire de la Régie examine la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service administratif du SIVS du Pays de Cadours qui examinera la situation.

Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours

- En cas d'état fébrile ou autre maladie, l'enfant doit être gardé à la maison.
- Aucun médicament n'est autorisé dans les poches de l'enfant ni dans le cartable pour des raisons de sécurité.

- En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Les soins portés sont notifiés dans un cahier prévu à cet effet. Selon le degré de gravité une information est faite aux responsables légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant. Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire. En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation.

Article 6 – Droit à l'image

Le SIVS peut être amené dans le cadre de la valorisation des activités à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces images seront uniquement à des fins de communication du SIVS du Pays de Cadours (diffusion dans le cadre d'actions ou événements organisés par le service Enfance Jeunesse et/ou sur le site internet).

L'utilisation commerciale de ces images est exclue. L'autorisation des responsables légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.

II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap

Le SIVS du Pays de Cadours met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les responsables légaux et la responsable du service Enfance Jeunesse afin d'établir les modalités de mises en œuvre d'un accueil de qualité et individualisé correspondant.

Ainsi, les familles concernées sont invitées à se rapprocher de la responsable du service Enfance Jeunesse au 05.61.85.85.20.

Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le SIVS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I., et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie un P.A.I doit être élaboré.

III – LES SERVICES PROPOSES

Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir

A.L.A.E. du Matin	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	A.L.A.E. RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours		
	Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles		
Fonctionnement	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu' à 8h55	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu'à 8h50	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu' à 8h50
Modalités d'annulation	Tous les jours de la semaine en temps scolaire		
	L'enfant, accompagné de l'adulte, doit se présenter à l'animateur présent qui est chargé d'effectuer le pointage des présences sur la tablette		
	Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, construction, activités manuelles, ...pour permettre à certains de démarrer la journée en douceur. Un temps extérieur est aussi proposé pour ceux qui ont besoin de "bouger" un peu plus		

A.L.A.E. du Soir	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours		
	Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles		
Fonctionnement	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
	Accueil en deux temps : de 16h à 17h (gratuit) puis de 17h à 18h45 (payant) Les responsables peuvent récupérer les enfants uniquement à la sortie de classe ou à partir de 16h50.	Accueil en deux temps : de 16h à 17h (gratuit) puis de 17h à 18h45 (payant) Les responsables peuvent récupérer les enfants uniquement à la sortie de classe ou à partir de 16h45.	Pour les enfants scolarisés à l'école de Cox : Accueil en deux temps : de 16h à 17h (gratuit) dans les locaux de l'école puis de 17h à 18h45 (payant) dans les locaux de l'accueil de loisirs. Pour les enfants scolarisés à l'école de Brignemont : Accueil en deux temps : de 15h45 à 16h30 (gratuit) dans la salle des fêtes de Brignemont et de 17h à 18h45 (payant) dans les locaux de l'ALAE de Cox. A 16h30, le bus scolaire prend en charge les enfants. A 16h40, à la descente du bus, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. Les responsables peuvent récupérer les enfants soit à la sortie de classe, soit à la descente du bus, soit à partir de 16h45.
	Tous les jours de la semaine en temps scolaire		
	Le pointage des présences est effectué à la sortie de la classe puis à 17h.		

Modalités d'annulation	Des activités diverses et variées sont proposées à tous les enfants. Aucune
------------------------	--

Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne

Temps du midi	Ecole maternelle de Cadours	Ecole Elémentaire de Cadours	Ecoles du RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir le Dossier Unique d'inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via le Portail Famille uniquement 		
	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
Fonctionnement	✓ De 12h05 à 13h40	✓ De 12h15 à 13h50	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Pour les enfants scolarisés à l'école de Cox : 12h00-13h35.</u> <u>Pour les enfants scolarisés à Brignemont : 11h45-13h20</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'enfant est pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps de classe du matin, durant toute la durée de la pause méridienne, en temps de repas ou en temps d'activité ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire ✓ Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue sur chaque école 		
Modalités de réservation et d'annulation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les journées de mardi, jeudi et vendredi, il est possible de réserver et d'annuler un repas via le Portail Famille jusqu'à la veille avant 9h00 ✓ Pour la journée de lundi, il est possible de réserver et d'annuler un repas via le Portail Famille jusqu'au vendredi précédent avant 9h ✓ Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations et des annulations (si lundi férié, annulation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00 pour le mardi) ✓ Les repas commandés, et non annulés dans les délais impartis, ne seront pas facturés si et seulement si la famille informe par mail le SIVS du Pays de Cadours, le jour même, qu'à la demande de la direction de l'école et pour cause d'absence non remplacée de l'enseignant (hors mercredi), les familles sont invitées à récupérer leur enfant, avant 12h00. ✓ La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un repas. 		
Grèves, service minimum, intempéries et voyage scolaire/sortie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de grève, les familles seront informées le plus rapidement possible des conditions d'accueil et de la mise en place d'un service minimum. ✓ Si la collectivité n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants en raison d'une grève des agents territoriaux, les repas ne seront pas facturés ✓ Les sorties scolaires et les voyages étant programmés à l'avance par le corps enseignant, les familles devront annuler le repas via le Portail Famille, faute de quoi il sera facturé. 		
Menus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les repas sont fournis par un prestataire extérieur ✓ Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage ✓ Un plat de substitution ne contenant pas de viande ou de viande de porc, est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande auprès du service scolaire ✓ En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement, ...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans chaque cantine ✓ Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ✓ Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie de Cadours et publiés sur le réseau social Facebook du SIVS du Pays de Cadours. 		

Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

A.L.S.H. du Mercredi après-midi	
Modalités d'accès, et d'inscription	✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via le Portail Famille uniquement ✓ Acheminement en bus vers le site de Cadours pour les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe par l'équipe d'animation ✓ Tous les mercredis en temps scolaire de 12h à 18h30 ✓ <u>3 modes de fonctionnement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h - Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 - Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies
Modalités de réservation et d'annulation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réservations via le Portail Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours. Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les annulations ne peuvent se faire que par le biais du Portail Famille ✓ L'annulation n'est possible que jusqu'au lundi précédent avant 17h00 ✓ Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations (si lundi férié, réservation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00) ✓ Si les familles sont prévenues le mercredi matin de l'absence d'un enseignant, aucune annulation ne pourra être prise en compte

A.L.S.H. des Vacances scolaires	
Modalités d'accès, et d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté, et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'août. ✓ De 7h30 à 18h30 hors jours fériés. ✓ <u>Plusieurs accueils possibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Le matin sans le repas, l'accueil se fait jusqu'à 12h - Le matin avec le repas, l'accueil se fait jusqu'à 14h - L'après-midi sans le repas, l'accueil se fait à partir de 13h30 - L'après-midi avec le repas, l'accueil se fait à partir de 11h45 - La journée avec le repas inclus : amplitude horaire de 7h30 à 18h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies. ✓ Certaines sorties ayant des places limitées, si le quota est atteint l'enfant sera inscrit sur liste d'attente.
Modalités de réservation et d'annulation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réservations via le Portail Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours. Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées ✓ Les annulations ne peuvent se faire que jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00. Il en est de même pour une modification de réservation. ✓ Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> - un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence, - un acte de décès d'un parent proche.

Article 12 – L'Espace jeunes

Espace jeunes	Mardi et jeudi soir 1 samedi/mois	Mercredi après-midi	Vacances scolaires
----------------------	--------------------------------------	---------------------	--------------------

Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Réservations et annulations via le Portail Famille uniquement Accessible à tous les jeunes de 10 à 17 ans		
Fonctionnement à titre indicatif	<p><u>Accueil des mardis et jeudis soir</u> Mardi et jeudi en temps scolaire, hors jour férié De 17h à 19h Les CM2 sont pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps d'A.L.A.E. à 17h Les collégiens arrivent seuls dès la sortie des cours Activités diverses et variées ainsi qu'un temps d'accompagnement aux devoirs</p> <p><u>Accueil du samedi</u> 1er samedi du mois hors vacances scolaires et jour férié De 14h à 18h Activités diverses et variées en fonction d'un projet Sortie possible</p>	<p>Tous les mercredis après-midi en temps scolaire De 12h à 18h30 <u>3 modes de fonctionnement</u> : Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h (départ possible dès 13h30) Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30 Activités diverses et variées</p>	<p>Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'Aout De 7h30 à 18h30 hors jours férié Activités diverses et variées, chantiers jeunes et sorties</p>
Modalités de réservation et d'annulation	<p>Inscription au préalable obligatoire via le Portail Famille</p> <p>Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte : - un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence, - un acte de décès d'un parent proche.</p>	<p>Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais du Portail Famille. L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au lundi précédent avant 17h00. Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés.</p>	<p>Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais du Portail Famille. L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00. Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées.</p>

IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants et les jeunes doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure avec eux.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée à la responsable du service Enfance Jeunesse et au Président du SIVS du Pays de Cadours.

Cela fera l'objet d'un échange avec l'enfant ou le jeune, et si nécessaire, avec les responsables légaux.

L'enfant ou le jeune pourra être temporairement exclu d'un ou plusieurs services, sur décision unique du Président du SIVS du Pays de Cadours.

Aucune remarque des parents à l'encontre d'un personnel d'encadrement ne sera autorisée. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, au Président du SIVS du Pays de Cadours, qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant ou le jeune entrainera la responsabilité des responsables légaux et le remboursement des réparations.

Les Parents sont invités à ne pas laisser venir les enfants avec des objets personnels, bijoux et objets de valeur. De plus nous conseillons de marquer le(s) sac(s) et les vêtements au nom de l'enfant. Le SIVS ne pourra être tenu pour responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets coupants ou pouvant être dangereux.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

V – DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Les enfants comme les familles s'engagent à en respecter toutes les clauses.

Confier son enfant aux différents services proposés par le SIVS du Pays de Cadours vaut l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Président du SIVS, ses représentants élus au sein de la collectivité, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le SIVS "Pays de Cadours" se réserve le droit de le modifier ou de le compléter par des règles de vie, définies par les équipes d'animation, en collaboration avec les enfants.

Ce présent règlement entre en vigueur dès la rentrée de septembre 2023.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé par courrier au SIVS du Pays de Cadours.

Un exemplaire est fourni aux parents pour lecture.

VI – LEXIQUE

A.L.A.E. : Accueil de loisirs associé à l'école

A.L.S.H : Accueil de loisirs sans hébergement

A.N.C.V. : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales

D.U.I. : Dossier Unique d'Inscription

M.S.A. : Mutualité sociale agricole

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé

P.E.D.T. : Projet Educatif de Territoire

Q.F. : Quotient familial

R.P.I. : Regroupement pédagogique intercommunal

S.D.J.E.S. : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

S.I.V.S. : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Cadours

Fait à CADOURS, le 26 Mai 2023

Didier LAFFONT

Président du SIVS "Pays de Cadours"

Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD

1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les trois agents référents déontologues peut être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr ainsi qu'un téléphone mobile dédié.

Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.

6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.